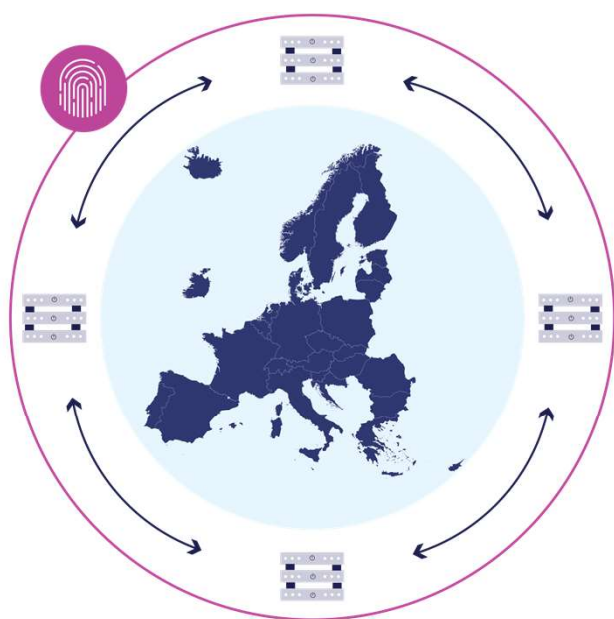




CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR EURODAC



► POURQUOI REÇOIS-JE CETTE BROCHURE?

Vous recevez cette brochure parce que les autorités doivent recueillir vos données biométriques.



Les «données biométriques» désignent vos empreintes digitales et une photographie de vous.



Ces données, ainsi que des informations sur votre identité et d'autres informations pertinentes, seront transmises à la base de données Eurodac.

La présente brochure explique les droits dont vous bénéficiez au cours de ce processus et ce que l'on attend de vous.

► QU'EST-CE QU'EURODAC?

Eurodac est une base de données européenne qui conserve et compare des informations sur certaines catégories de personnes entrant dans les pays de l'UE+. Ces catégories sont détaillées dans la présente brochure.

Cette base de données est utilisée par 31 pays de l'UE+ qui peuvent traiter vos données et en extraire les informations vous concernant. Si vous vous rendez dans un autre pays de l'UE+ sans autorisation et que vos données sont à nouveau recueillies, toutes vos données conservées dans Eurodac seront visibles par les autorités de ce pays. Dans certains cas, vos données seront mises à jour à l'aide de nouvelles informations.

► QUELS SONT LES PAYS DE L'UE+?

Vous vous trouvez actuellement en Allemagne, qui est un pays de l'UE+.
Les pays de l'UE+ sont:



les 27 États membres de l'Union européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et



quatre autres pays: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

➤ QUEL EST L'OBJECTIF D'EURODAC?

Eurodac poursuit cinq grands objectifs:

- ✔ aider les pays de l'UE+ à déterminer quel pays est responsable de l'examen d'une demande de protection internationale;
- ✔ contribuer au suivi de la migration régulière et irrégulière vers les pays de l'UE+;
- ✔ diffuser des informations auprès des autorités nationales ainsi que prévenir la criminalité et le terrorisme;
- ✔ veiller à ce que les enfants qui arrivent en Europe puissent être retrouvés et protégés;
- ✔ veiller à ce que les autres bases de données européennes contenant des informations sur des aspects tels que les visas fonctionnent correctement.



➤ À QUI APPARTIENNENT LES DONNÉES CONSERVÉES DANS EURODAC?

Eurodac contient des données relatives aux personnes qui ne sont pas des ressortissants d'un pays de l'UE+ et qui:

- ✔ ont demandé une protection internationale;
- ✔ ont franchi sans autorisation la frontière d'un pays de l'UE+;
- ✔ ont été débarquées dans un pays de l'UE+ après avoir été secourues en mer;
- ✔ séjournent illégalement dans un pays de l'UE+;
- ✔ sont arrivées dans un pays de l'UE+ dans le cadre d'un programme de réinstallation ou d'admission humanitaire de l'UE ou d'un programme national de réinstallation;
- ✔ se sont vu accorder une protection temporaire.

➤ QUI PEUT VOIR MES DONNÉES?

Les autorités nationales compétentes en matière d'asile dans le pays de l'UE+ recueilleront vos données biométriques et les transmettront, accompagnées d'autres données pertinentes, à Eurodac puis recevront le résultat de la comparaison.

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs et la police nationale peuvent demander à avoir accès à Eurodac aux fins de la prévention et de la détection des formes graves de criminalité et du terrorisme, ainsi que des enquêtes en la matière. Elles peuvent rechercher, dans Eurodac, les données vous concernant.

! **IMPORTANT!** Les autorités de votre pays d'origine ne pourront pas avoir accès à ces informations.

➤ QUE SE PASSE-T-IL SI JE REFUSE DE DONNER MES EMPREINTES DIGITALES?



Vous êtes légalement tenu de fournir vos données biométriques.

Il existe des raisons importantes pour lesquelles il est impératif de relever vos empreintes digitales. Si vous avez demandé l'asile, il s'agit d'une étape nécessaire de la procédure.

Les données dactyloscopiques peuvent également aider à trouver des membres de votre famille présents dans les pays de l'UE+.

Si l'extrémité de vos doigts est endommagée, vos empreintes digitales seront à nouveau relevées ultérieurement.

Si vous endommagez intentionnellement vos empreintes digitales, cela entraînera des conséquences négatives.

Par exemple, si vous avez introduit une demande d'asile, il peut être mis fin à la procédure.

S'il est mis fin à la procédure dans votre cas, vous ne serez plus considéré(e) comme un demandeur (d'asile). Vous perdrez tous les droits liés à ce statut, dès maintenant et à l'avenir.

Les autorités des pays de l'UE+ peuvent utiliser la contrainte en dernier ressort pour obtenir vos données biométriques. Elles peuvent également, en dernier ressort, vous placer en rétention afin de déterminer ou de vérifier votre identité.

Si vous refusez de fournir vos données dactyloscopiques aux autorités de ce pays, certaines conséquences s'appliqueront.

Votre refus peut entraîner le rejet de votre demande d'asile.



QUELS SONT LES DROITS DONT JE DISPOSE QUANT AUX DONNÉES ME CONCERNANT QUI FIGURENT DANS EURODAC?

Chaque pays de l'UE+ dispose d'une autorité qui contrôle l'utilisation des données. Vous avez le droit de vous adresser au responsable du traitement et au délégué à la protection des données et de demander à avoir accès aux données vous concernant qui sont conservées dans Eurodac.

Vous pouvez demander que les informations vous concernant soient rectifiées si vous estimez:

- qu'elles sont inexactes et doivent être rectifiées;
- qu'elles sont incomplètes et doivent être mises à jour.

Vous pouvez demander que les informations vous concernant soient supprimées si vous estimez qu'elles sont

- introduites illégalement dans Eurodac.

Vous trouverez les coordonnées du responsable du traitement et du délégué à la protection des données en dernière page de cette brochure, intitulée **«Autres informations utiles»**.

Si vous souhaitez introduire une plainte concernant le traitement de vos données, vous pouvez contacter l'autorité de contrôle nationale.

Vous trouverez les coordonnées de l'autorité nationale de surveillance en dernière page de cette brochure.

AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

INFORMATIONS SUR LES COORDONNÉES DU BUREAU DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Vous trouverez ci-dessous des informations sur la manière de prendre contact avec le bureau du responsable du traitement et avec le délégué à la protection des données dans ce pays.

Le responsable du traitement peut vous informer des données à caractère personnel vous concernant qui sont conservées dans Eurodac. Si les données à caractère personnel vous concernant ne sont pas exactes, vous pouvez demander que ces données soient rectifiées.

Si vous estimez que des informations vous concernant ont fait l'objet d'un traitement illicite, vous pouvez demander, en utilisant les coordonnées ci-dessous, que ces informations soient supprimées.

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF)

Frankenstraße 210, 90461 Nuremberg

Tél. : +49 (0)911 943 0

Fax : +49 (0)911 943 10000

E-Mail : service@bamf.bund.de

INFORMATIONS SUR LES COORDONNÉES DES AUTORITÉS DE CONTRÔLE NATIONALES

Vous pouvez utiliser les informations indiquées ci-après pour prendre contact avec l'autorité de contrôle nationale de ce pays.

Vous pouvez introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle nationale si vous estimez que certaines des données à caractère personnel vous concernant ont fait l'objet d'un traitement illicite.

Bundesbeauftragter für den Datenschutz und die Informationsfreiheit (Délégué fédéral à la protection des données et à la liberté d'information)

Graurheindorfer Str. 153, 53117 Bonn

Tél. : +49 (0)228 997799-0

E-Mail : poststelle@bfdi.bund.de

MES NOTES



Cette brochure est fournie à titre d'information uniquement. Elle ne crée pas en soi de droits ou d'obligations. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) a fourni le contenu principal de cette brochure et n'en autorise la reproduction et la modification que pour les États membres de l'UE. L'EUAA décline toute responsabilité quant à l'exactitude, au contenu, à l'exhaustivité, à la légalité ou à la fiabilité des informations ajoutées dans cette brochure par les États membres ou par toute autre partie tierce compétente. Ni l'EUAA, ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans la présente brochure.

© Agence de l'Union européenne pour l'asile, 2025